



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

PREAMBULE

Aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel. Le Fonds d'Initiative Associative est créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local.

LES OBJECTIFS DU FIA

Le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre. Il vise à :

- Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,
- Développer les relations entre les associations et avec les structures municipales,
- Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel, à améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.

LES BENEFICIAIRES DU FIA

Le FIA s'adresse à l'ensemble des associations socioculturelles et sportives Blanc-Mesniloises qui déposeront un dossier de demande de subvention du FIA, avant la date de début du projet. Les porteurs de projets peuvent se faire aider par le Délégué du préfet et un technicien de la Direction de la démocratie locale.

LE FINANCEMENT DU FIA

Ce fonds est financé par le dispositif Contrat de ville et éventuellement par d'autres financeurs.

LA GESTION DU FIA

La ville gèrera le dispositif FIA. Un Comité de gestion du FIA sera créé, et chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations. Tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation du Comité de gestion du FIA avant d'être financés. Ce Comité de gestion décide du montant de l'aide éventuellement attribuée et approuve les bilans des actions menées.

- Composition du Comité de gestion du FIA :

- Représentants des 4 conseils de quartier de la ville
- Représentants du Conseil citoyen
- Représentants de l'Etat
- Représentants de la ville

Le secrétariat des réunions du Comité de gestion du FIA est assuré par la direction de la démocratie locale et participative.

L'accord définitif est donné après validation par les services de l'Etat et la direction de la démocratie locale et participative.

- Procédure de prise de décision pour l'attribution des subventions :

Les associations porteuses de projets remplissent un dossier de demande de subventions FIA et présentent ensuite oralement leurs projets devant le Comité de gestion. Les membres du Comité de gestion expriment ensuite leur avis sur le projet. Les décisions sont prises à main levée à la majorité. Si le porteur de projet est membre du Comité de gestion, celui-ci s'abstiendra de vote.

Aussi, les conseils de quartier et les conseils citoyens ayant un lien direct avec le projet ne peuvent pas prendre part au vote.

Quorum : La présence de la moitié des membres du Comité de gestion FIA est nécessaire pour atteindre le quorum. Si le quorum n'est pas atteint, une réunion est convoquée à nouveau quelques jours plus tard sans conditions de quorum.

- Procédure de paiement :

Le montant maximum allouable par projet est de 3000 €. Le versement octroyé par le Comité de gestion du FIA est libéré par La ville du Blanc-mesnil sous forme de virement remis au porteur du projet. Le paiement se fait après la validation du projet par le Comité de gestion. Les aides seront attribuées sur présentation du dossier complet de demande de subventions du FIA. Le financement FIA peut participer jusqu'à 80% du budget total.

Le porteur de projet s'engage à réaliser son action conformément à ce qu'il a présenté au Comité de gestion. Les porteurs de projets seront toujours incités à autofinancer une partie de leur action. L'éligibilité de l'action à des aides autres que le FIA sera prise en compte lors de l'examen du projet. Les porteurs de projet qui n'auraient pas justifié des dépenses réalisées dans le cadre de l'action subventionnée devront rembourser à La ville du Blanc-mesnil. Le montant correspondant au premier versement. Dans le cas où les porteurs des projets n'auraient pas restitué les sommes versées ou n'auront pas remis la fiche d'évaluation du projet, seront exclus des possibilités d'octroi de subventions du FIA.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être financé, le projet proposé doit être déposé à la Direction de la démocratie locale et participative 1 mois avant sa réalisation et respecter les critères d'attribution de subventions suivants :

Il doit s'inscrire dans l'un des axes prioritaires suivant :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- renforcement du lien social,
- développement économique local,
- développement des partenariats de proximité entre associations et avec les structures municipales,
- dynamisation de la vie culturelle.
- dynamisation de la vie sportive

Avant de financer une action, le Comité de gestion doit s'assurer que le projet :

- sera réalisé pour des Blanc-Mesnilois sur le territoire communal,
- n'est pas déjà réalisé par un autre organisme,
- ne peut pas être financé par un autre dispositif,
- doit présenter un caractère innovant en cas de renouvellement,

- doit respecter les principes de laïcité et du bénévolat.

LA COMMUNICATION SUR LE FIA

Chaque porteur de projet s'engage à faire apparaître le logo de la ville du Blanc-Mesnil, de l'Etat ainsi que les mentions « Fonds d'Initiative Associative » et « avec le concours de la Ville du Blanc-Mesnil et de l'Etat » sur tous les documents inhérents à l'action. Un exemplaire des supports de communication doit être fourni avec le bilan.

Le Blanc-Mesnil, le

**Lu et approuvé,
Signature du président :**